



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23

PRESENTS (17) : Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

ABSENTS EXCUSES (6) : Mmes Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Sylvia NAULEAU et Vanessa EYRAUD - MM. Didier FRUCHET, Pierre MOLLE.

POUVOIRS (6) : Mme Vanessa EYRAUD à M. Romuald BOMPERIN ; M. Pierre MOLLE à Mme Mathilde GUESDON ; Mme Michèle MORVAN-FORTIER à Mme Nathalie CHARRIER ; Mme Sylvia NAULEAU à M. Sébastien MIGNE ; Mme Emilie BENAÏTIER à M. Jean-Philippe GUEDON ; M. Didier FRUCHET à M. Emmanuel FERRE.

SECRETARIAT DE SEANCE : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2026

2°) Décisions principales du Maire entre le 12.05.2026 et le 05.06.2026

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1– Procès-verbal de la séance du 20.05.2026

3.2 – Comptes rendus des commissions communautaires

3.3 – Élection du représentant de la commune au sein de CLE Vie et Jaunay

4°) Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales

5°) Approbation des règles relatives au droit à la formation des élus

6°) Finances et Ressources Humaines

6.1– Désignation d'un référent déontologue élu

6.2 – Renouvellement de la convention à intervenir avec l'association « 30 millions d'amis »

6.3 – Clôture du budget annexe « Lotissement Le Vivier »

7°) Questions diverses

Procès-verbal du 05.06.2026

Séance du conseil municipal



1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2026

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2°) Décisions principales du Maire entre le 12.05.2026 et le 05.06.2026

*** COMMANDE PUBLIQUE**

Signature d'un devis auprès de DCS EVENEMENTIEL pour l'animation et sonorisation du bal populaire organisé lors de la fête communale du 10 juillet 2026. Montant : 1 000,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AX'YON PROPLETE pour le nettoyage des salles de tennis. Montant : 810,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du bureau d'études GEOUEST pour établissement d'un relevé topographique complémentaire autour de la Mairie. Montant : 780,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VALOT TP pour l'aménagement du parking et accès à l'arrière de l'Espace commercial Clémenceau. Montant : 13 999,80€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Au'THOMAS'tisme pour fourniture et pose du système électrique permettant l'automatisation de la porte d'entrée du cabinet médical. Montant : 3 904,57€ HT.

Signature d'un devis auprès du bureau d'études GEOUEST pour réalisation d'une étude de faisabilité du projet de création d'un terrain de football synthétique. Montant : 2 500,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CLEVIA pour le remplacement de la cartouche du mitigeur de la salle de judo. Montant : 1 473,40€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AU PETIT BUREAU pour une prestation relative au télésecrétariat (relais nécessaire lié aux périodes de congés de la secrétaire médicale). Montant : abonnement (36€ TTC) et 1,24€ TTC par appels reçus/émis.

*** BAUX PROFESSIONNELS**

Signature d'un contrat de location du logement de fonction temporaire du Pôle Santé auprès du Dr Elie ROCHETEAU pour accueil d'un médecin remplaçant du 8 au 18 juin 2026.

Renouvellement des conventions de mise à disposition pour le cabinet médical auprès des Drs CAILLAUD, COSSET, ROCHETEAU et MORIN dans le cadre de l'arrivée à compter du 1^{er} juin 2026 du Dr MORIN. Mise à disposition d'un 2nd cabinet à hauteur de 1800€ comme pour le 1^{er}.

*** DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RENONCIATION**

Adresse	Typologie	Propriétaires	Acquéreurs	Prix de vente net vendeur
25, rue Jean-Yole	Bâti sur terrain propre	Consorts BOISLIVEAU	M. ALLEAUME Florian 25, rue des Sauniers 85100 Les Sables-d'Olonne	150 000€



*** POUVOIRS DE POLICE MUNICIPALE _ PRINCIPAUX ARRETES REGLEMENTAIRES**

Permis de stationnement n°36/2026 délivré au restaurant LE CHAMP DE FOIRE pour l'installation d'une terrasse en bois temporaire sur le domaine public au 8, rue Maréchal de Lattre.

Arrêté n°37/2026 réglementant la circulation dans la cadre du rassemblement des accueils de loisirs du Pays des Achards le 16 juillet sur le site du Plan d'eau des Garnes.

Arrêté n°38/2026 portant interdiction temporaire de la pêche sur le plan d'eau des Garnes du 13 mai 2026 jusqu'à nouvel ordre. ***Faisant suite à un acte de vandalisme – dépôt de plainte conjoint en cours (mairie et président association locale de pêche).***

Arrêté n°39/2026 réglementant la circulation en raison de l'organisation de la fête communale du 10 juillet 2026 sur le site du Plan d'eau des Garnes.

Arrêté n°40/2026 autorisant la société COUTURIER ORGANISATION a tiré le feu d'artifice le 10 juillet sur le site du Plan d'eau des Garnes.

Arrêté n°41/2026 réglementant la circulation dans le cadre de l'organisation des finales départementales accueillies par le NTT au complexe sportif les 13 et 14 juin 2026.

Arrêté de circulation n°42/2026 délivré à l'entreprise SERPE 85 pour des travaux d'élégage sous ligne HTA Enedis au lieu-dit La Jarrière.

Permis de stationnement n°43/2026 délivré à M. CHERAFA Sébastien pour activité de restauration ambulante de type Food Truck. Le camion sera stationné Place du marché chaque mardi de 18h00 à 21h00.

Récépissé et arrêté de circulation n°44 et 45/2026 délivrés à la Société Sportive Nieulaise pour l'organisation de la course cycliste organisée le 16 août 2026.

Permis de stationnement n°46/2026 délivré à l'entreprise MOREAU CONSTRUCTION pour le stationnement d'engins sur le domaine public Place du Marché afin de faciliter le chantier de construction en cours au 15, Place du Marché.

Permis de stationnement n°47/2026 délivré à la SPSN dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier au Plan d'eau « les Garnes » le 30 août 2026.

3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1– Procès-verbal de la séance du 20.05.2026

Monsieur le maire donne lecture du projet de procès-verbal de la séance du 20.05.2026. Celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 – Comptes rendus des commissions communautaires

*** TOURISME :** Nathalie CHARRIER précise qu'une soirée territoire réseau a rassemblé de nombreux élus auprès des gérants des 4 campings en réseau du lac du Jaunay. Des portes ouvertes sont organisées le 6 juin. **(cf tract annexé à ce compte-rendu).**

*** DECHETS :** arrêt des bornes textiles. Monsieur le maire informe de l'enlèvement imminent de l'ensemble des bornes textiles gérées par « le relais » association caritative. Cette mesure est départementale ayant pour conséquence de s'interroger sur le devenir des dépôts du textile. **(cf tract annexé à ce compte-rendu).**



* **RESEAU DES BIBLIOTHEQUES** : Mathilde GUESDON présente de façon synthétique les conclusions du baromètre d'accessibilité de la bibliothèque municipale. Quelques axes d'amélioration sont relevés : la superficie de l'équipement par rapport à la démographie de la commune, l'adaptation des collections à différents publics ou le développement d'animations en direction de publics cibles. La qualité de l'équipement en terme de performance énergétique et accessibilité est également un élément de réflexion à prendre en compte pour l'avenir.

* **AFFAIRES SCOLAIRES** : Roseline PRAUD-BRUNETIERE précise que la commission a été installée. Le renouvellement du Contrat Territorial Global (C.T.G) est au cœur des travaux avec un nouveau conventionnement avec la CAF.

* **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Emmanuel FERRE indique qu'une cartographie de l'activité a été présentée. La CCPA dispose de 9 zones d'activités qui réunissent 425 établissements et près de 5 300 salariés dont 3 500 emplois sur la zone des Achards. Des sujets sur l'agrandissement de certaines zones notamment celle du Vivier seront à explorer en lien avec le nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à partir duquel le prochain PLUIH sera décliné (programmation de 2027 à 2030).

3.3 – Élection du représentant de la commune au sein de CLE Vie et Jaunay

Monsieur le maire précise que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Départemental Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette adhésion est consécutive aux mesures induites par la loi NOTRE de 2015 privilégiant un transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'échelle intercommunale.

Le Comité Syndical de Vendée Eau s'installera prochainement (le 8 juin). La constitution de 8 conseils locaux est envisagée comme indiqué dans la carte projetée. Notre territoire fait partie du Conseil Local Vie et Jaunay. Les conseils locaux ont un rôle consultatif précisé dans le règlement intérieur du Syndicat Vendée Eau.

Chaque commune est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de siéger au sein du Conseil Local Vie et Jaunay.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les règles électives lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil Local Vie et Jaunay.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. M. Michel COUMAILLEAU se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein du conseil local Vie et Jaunay.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme représentants de la commune de Nieul-le-Dolent au sein du conseil local Vie et Jaunay, M. Michel COUMAILLEAU et comme suppléant à ce dernier M. Yohann QUAIRALT.



4°) Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales

Monsieur le maire précise les différentes règles relatives à la désignation des délégués des communes pour les élections sénatoriales précisées par le Code électoral, notamment le nombre de délégués à désigner dans une commune dont le conseil municipal est composé de 23 membres. Ainsi, 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la commune de Nieul-le-Dolent.

Une seule liste de candidats a été déposée auprès du maire comme suit :

	NOM ET PRENOM
1	M. COUMAILLEAU Michel
2	Mme PRAUD-BRUNETIERE Roseline
3	M. FERRE Emmanuel
4	Mme CHARRIER Nathalie
5	M. FRUCHET Didier
6	Mme GUESDON Mathilde
7	M. BOMPERIN Romuald
8	Mme CHATAIGNER Isabelle
9	M. TRICHET Jacky
10	Mme BENAITIER Emilie
11	M. PONTOREAU Loïc

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23
- majorité absolue : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- liste présentée par M. Michel COUMAILLEAU : 23 voix

Sont ainsi déclarés désignés comme délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27.09.2026 :

	NOM ET PRENOM
1	M. COUMAILLEAU Michel
2	Mme PRAUD-BRUNETIERE Roseline
3	M. FERRE Emmanuel
4	Mme CHARRIER Nathalie
5	M. FRUCHET Didier
6	Mme GUESDON Mathilde
7	M. BOMPERIN Romuald
8	Mme CHATAIGNER Isabelle
9	M. TRICHET Jacky
10	Mme BENAITIER Emilie
11	M. PONTOREAU Loïc



5°) Approbation des règles relatives au droit à la formation des élus

Monsieur le maire indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur les règles en la matière.

Le conseil municipal de la commune de Nieul-le-Dolent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année (à l'exception de 2026 avant le 1^{er} juillet).

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie@nieul-le-dolent.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc...).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction soit environ 1 400€.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater *l'organisme* de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;



- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

6°) Finances et Ressources Humaines

6.1– Désignation d'un référent déontologue élu

Monsieur le maire indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il précise le périmètre d'intervention du référent déontologue et les modalités de sa désignation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.



DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

6.2 – Renouvellement de la convention relative à la stérilisation des chats errants à intervenir avec l'association « 30 millions d'amis »

Pour rappel, la commune a délibéré favorablement en février 2025 pour la mise en place d'une convention relative à la stérilisation des chats errants. Il est proposé au conseil municipal de renouveler dans les mêmes conditions ce partenariat en 2026 et en 2027 puisque la convention est éteinte depuis le 31.12.2025.

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.211.21 à L.211.24 et L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire communal engendre des problèmes de salubrité publique et de souffrance animale ;

Considérant que la commune de Nieul-le-Dolent souhaite poursuivre son opération d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour les années 2026-2027 avec la Fondation 30 millions d'amis ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre la campagne de trappage, d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027,
- **RAPPELLE** que la Fondation 30 millions d'amis rémunérera le prestataire vétérinaire choisi par la commune et participera à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification d'un maximum de 6 chats libres et sauvages pendant cette période, étant précisé qu'au titre de l'année 2025, 2 chats ont été stérilisés.



Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : **27.07.2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **27.07.2026**

Procès-verbal du 05.06.2026

Séance du conseil municipal



Publié le : 28/07/2026 15:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/73521

6.3 – Clôture du budget annexe « Lotissement Le Vivier »

L'ensemble des écritures étant passées, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la clôture de ce budget annexe.

Pour précision, le résultat excédentaire a été reversé au budget principal. Il n'existe plus d'opérations comptables sur le budget annexe, ce dernier peut donc être définitivement clôturé.

Le conseil municipal de **DELIBERE** favorablement pour clôturer le budget annexe « Lotissement Le Vivier ».

7°) Gestion patrimoniale

7.1– Convention relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie salle du Cercle

Monsieur Didier FRUCHET, adjoint au maire précise qu'au titre de l'année 2026-2027, Mme ROLLAND a sollicité la commune pour proposer des séances de sophrologie dans le hall du Cercle. Une convention à intervenir rappelle les modalités pratiques d'organisation de cette activité.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de location de salle pour cette activité complémentaire à l'offre de loisirs associative.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme ROLLAND, sophrologue pour l'association « A l'essentiel » à exercer son activité au sein des équipements municipaux mis à sa disposition,
- **FIXE** le montant de location à hauteur de 300€ pour l'usage de cet équipement pendant l'année scolaire 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements communaux concernés par l'activité précitée.

8) Questions diverses

* AGENDA

Réunion du personnel communal et communautaire : le lundi 29 juin à 19h en mairie

Fête communale : vendredi 10 juillet Plan d'eau « les Garnes »

Prochain conseil municipal : mardi 21 juillet à 20h

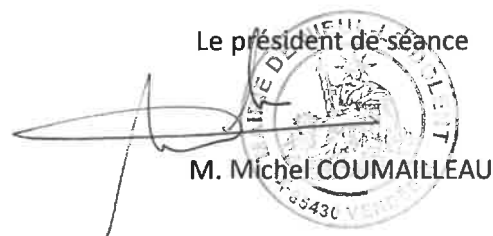
La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Le président de séance

M. Michel COUMAILLEAU



Procès-verbal du 05.06.2026

Séance du conseil municipal

